

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 Mars 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

22/010/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire Marseille
Provence - Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.**

21-37904-DGAVPVPD

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille est attachée à développer des politiques publiques destinées à donner un cadre de vie de qualité aux Marseillais et aux Marseillaises. Pour cela, elle est particulièrement attentive à la préservation de son patrimoine, dans toutes ses dimensions. Les pollutions, visuelles et lumineuses, portent atteinte aux paysages, au cadre de vie, à la biodiversité. Leur diminution dans l'espace public est une véritable nécessité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - article L581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par deux délibérations du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017, définissant d'une part les objectifs poursuivis tels que :

- Conforter l'attractivité du territoire,
- Valoriser les paysages porteurs des identités locales,
- Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire,
- Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles,

ainsi que les modalités de la concertation avec le public, et d'autre part les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPi s'attachera entre autres à :

- Diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
- Interdire la publicité autour des monuments historiques,
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables,
- Éteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23 heures et 7 heures,
- Harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est entré dans une phase d'approbation, avec en premier lieu l'arrêt du projet le 26 mars 2021 sur lequel chaque commune s'est prononcée.

Le Conseil de Territoire et le Conseil de Métropole se sont ensuite prononcés sur le projet arrêté. Avant que le projet de Règlement soit notifié aux Personnes Publiques Associées et aux communes, ces dernières ont à nouveau délibéré avant le lancement de l'enquête publique requise dans le cadre de cette démarche.

Ceci exposé, le Conseil Municipal a exprimé son avis sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021, la Ville de Marseille ne peut que se féliciter d'avoir été entendue, notamment sur l'interdiction de la publicité numérique sur le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et sur la diminution significative des grands formats d'affichage (lesdits « 4 par 3 »).

La Ville de Marseille tient également à faire part de son adhésion à l'extension de la zone de protection des 500 mètres autour de monuments historiques du centre ville de Marseille, répertoriés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et qui est cohérente avec sa demande initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT L'ARTICLE L2121-29
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES L153-11 À L153-22
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET NOTAMMENT SES ARTICLES L581-14-1 ET SUIVANTS
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (ENE)
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (MAPTAM)
VU LA LOI N° 2014-1545 DU 20 DECEMBRE 2014 SUR LA SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES (SVE) ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS DE SIMPLIFICATION ET DE CLARIFICATION DU DROIT ET DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE N°HN 056-187/16/CM DU 28 AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/1698/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/1699/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°URB 024-2363/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 13 JUILLET 2017
VU LA DELIBERATION N°URB 025-2364/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 13 JUILLET 2017
VU LA DELIBERATION N°URB 026-2365/17/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 13 JUILLET
VU LA DELIBERATION CADRE N°URB 007-15/02/18/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 15 FEVRIER 2018
VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE QUI S'EST TENUE LE 05 JUILLET 2018 ET LE COMPTE-RENDU ETABLI LORS DE CETTE CONFERENCE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/0789/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA CONCERTATION PREALABLE QUI S'EST DEROULEE PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ELABORATION DU PROJET, ASSOCIANT LES HABITANTS, LES ASSOCIATIONS LOCALES ET L'ENSEMBLE DES PERSONNES CONCERNEES
VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES QUI S'EST REUNIE LE 4 FEVRIER 2021
VU QUE LES CONSEILS MUNICIPAUX ONT ETE INVITES A EXPRIMER LEUR AVIS SUR LES PROPOSITIONS ISSUES DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE RLPI, EN TENANT COMPTE NOTAMMENT DES DIFFERENTS ECHANGES INTERVENUS LORS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU 4 FEVRIER 2021
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0223/VAT DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE EN DATE DU 15 AVRIL 2021
VU L'ENQUETE PUBLIQUE QUI S'EST TENUE DU 16 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2021
VU LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE REMIS LE 17 NOVEMBRE 2021
VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES DU 7 DECEMBRE 2021 VU LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES DU 1ER FEVRIER 2022 VU QUE LES CONSEILS MUNICIPAUX SONT INVITES A DONNER LEUR AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE QUI DOIT ETRE APPROUVE

**VU LES CONSULTATIONS DES MAIRIES DE SECTEUR DES 1ER ET 7EME, DES 2EME ET 3EME, DES 4EME ET 5EME, DES 6EME ET 8EME, DES 9EME ET 10EME, DES 11EME ET 12EME, 13EME ET 14EME, DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**